



L'ancien syndic garde-t-il copie des archives transmises au nouve

Par **Danouta**, le **16/04/2015** à **10:48**

Bonjour,

Un syndic doit-il légalement garder les noms des présents et représentés lors d'une assemblée générale de copropriétaires?

J'aurais aimé savoir de quels propriétaires venaient les pouvoirs, s'ils étaient blancs ou nominatifs et à qui ils ont été distribués.

J'ai demandé au syndic actuel s'il pouvait me transmettre la liste des présents ou représentés, il m'a répondu que le syndic précédent ne la lui avait pas donnée lors du transfert des archives. (transfert en 2013. Assemblée générale de copropriété en 2011).

Il y a donc impossibilité de vérifier si le comptage a été correctement fait.

Merci pour votre réponse!!

Par **HOODIA**, le **18/04/2015** à **07:58**

Bonjour,

Vous aimez couper les cheveux en quatre ?

Le président de séance est en charge de signer le pv de l'assemblée ,et il est le représentant des copros après ELECTION

IL est manifeste que votre syndic ne veut pas perdre son temps à rechercher ce PV ,alors qu'il ne pourrait etre contestable que deux mois après la réception par vos soins !

Ce qui en pratique ne servirait donc à rien !

Par **domat**, le **18/04/2015** à **11:51**

bjr,

leS PV deS A.G. que vous devez posséder comportent la liste copropriétaires présents et représentés et la liste des absents avec leurs tantièmes.

cdt